



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité territoriale Tarn-Aveyron
ICPE n° 2014/0202

Arrêté de mise en demeure du 25 NOV. 2015
concernant la carrière de sables et graviers exploitée par la SAS SGM AGREGATS
aux lieux-dits *La Sauronne, Plaine de la Sauronne, Castel Rouquié, Le Rivalet,*
Plaine Basse des Négriers, Négrié, Plaine Haute de Négrié, Verdayroux, Le Joncas, Benague,
***Astremond et La Garriguette* sur le territoire de la commune de BRENS**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.511-1 à L.517-2 et R.511-9 à R.517-10 du livre V - titre 1er, parties législative et réglementaire, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier les articles L.514-1 et L.514-2 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005 autorisant la SAS SGM AGREGATS, sise à *la Plantade - 81600 Brens*, à exploiter une carrière de sables et graviers aux lieux-dits *la Sauronne, Plaine de la Sauronne, Castel Rouquié, le Rivalet, Plaine basse de Négrié, Négrié, Plaine haute de Négrié, Verdayroux, le Joncas, Benague, Astremond et la Garriguette*, sur le territoire de la commune de BRENS ;
 - Vu les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juillet 2005 et du 2 avril 2014, modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005 susvisé ;
 - Vu l'inspection du site effectuée le 8 octobre 2015 par l'inspection des installations classées ;
 - Vu le rapport en date du 15 octobre 2015 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;
- Considérant qu'a été constaté un rejet des eaux issues des bassins de décantation de la zone *Plaine basse des Négriers et Astremond* dans le milieu naturel (le Tarn) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

arrête

Article 1^{er} - La SAS SGM AGREGATS est tenue, dans le délai ci-dessous, fixé à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article suivant, pour la carrière exploitée sur la commune de Brens.

Prescription	Délai
Arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} juillet 2005, prescription IT9 : Les eaux de lavage des matériaux sont intégralement recyclées. Le circuit de recyclage est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles.	3 mois

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la SAS SGM AGREGATS et dont une copie est déposée à la mairie de Brens pour être communiquée à toute personne qui en ferait la demande.

Albi, le **2 5 NOV. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Laurent GANDRA-MORENO

Délais de recours : Le présent arrêté peut être déféré par l'exploitant au tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.